



**Décision n° CODEP-CAE-2021-037744 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 17 août 2021 autorisant la mise en service et l'exploitation de l'aire d'entreposage de conteneurs contaminés (AOC) sur la centrale de Flamanville (INB n° 108, 109 et 167)**

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 21 décembre 1979 autorisant la création par EDF de deux réacteurs de la centrale nucléaire de Flamanville dans le département de la Manche ;

Vu le décret n°2007-534 du 10 avril 2007 modifié autorisant la création de l'installation nucléaire de base dénommée Flamanville 3, comportant un réacteur nucléaire de type EPR, sur le site de Flamanville (Manche) ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base

Vu la demande d'autorisation de modification notable de EDF transmise par courrier D454121018827 du 24 juin 2021, complétée par courrier du 26 juillet 2021 ;

Vu le courrier de l'ASN référencé CODEP-CAE-2021-030453 du 28 juin 2021 accusant réception de la demande;

Vu la décision n°CODEP-CAE-2021-037077 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 10 août 2021 relative au projet de mise en service d'une aire d'entreposage de conteneurs d'outillages contaminés (AOC) sur la centrale nucléaire de Flamanville, après examen au cas par cas, en application du IV de l'article R. 122-3 du code de l'environnement,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

EDF, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à mettre en service et à exploiter l'aire d'entreposage de conteneurs d'outillages contaminés des installations nucléaires de base n° 108, 109 et 167 dans les conditions prévues par sa demande du 24 juin 2021, complétée par courrier du 26 juillet 2021.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à EDF et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge le 17 août 2021,

**Pour le Président de l'ASN  
et par délégation,**

**Le directeur général adjoint**

**signé**

**Julien COLLET**